



VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

2025 / 30

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR : SERVICE CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

OBJET : Acceptation du don d'un tabouret de piano ayant appartenu à Ketty Lapeyrette

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la proposition de don d'un tabouret ayant appartenu à Ketty Lapeyrette

CONSIDERANT que ce don est d'un intérêt certain pour les collections patrimoniales et historiques de la Ville,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer une convention de don avec Mme Martine Bolliger.

ARTICLE 2 : PRECISE que la convention fixe les modalités de mise à disposition et d'assurance.

ARTICLE 3 : DIT que tout ou partie de l'ensemble composé d'un tabouret ayant appartenu à Ketty Lapeyrette sera présenté à la Maison du Patrimoine, section des Illustres.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame Martine Bolliger
- Service Culture, Patrimoine et Vie associative
- Service Finances

Fait à Oloron Ste-Marie, le 16 mai 2025

PUBLIE LE 19/05/2025

LE MAIRE,

Bernard UTHURRY